



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 47538

Texte de la question

M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations exprimées par les représentants des organisations de consommateurs. Les crédits alloués aux CTCR et UROC sont en régression depuis quatre ans et notamment en ce qui concerne les moyens affectés à l'émission de programmes télévisés régionaux. Pourtant, ce moyen de communication est précieux pour les associations dans leur mission d'information des consommateurs de leur région. Ces restrictions budgétaires risquent de compromettre l'action de ces relais d'information dont le rôle social et économique est essentiel. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir le montant de ces crédits à un niveau au moins égal à celui de l'année précédente, soit 47 millions de francs.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTCR pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTCR et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTCR devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTCR à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTCR et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils mènent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47538

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 331

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1075